

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Bouches du Rhône Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques;
~~en date du~~

En la délibération du conseil municipal
de Marseille, en date du 14 juillet 1912;

Marseille
Place devant l'
Egl. St Julien

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'autel funéraire votif, pierre, époque
gauloise romaine, situé sur la place de l'église
Saint-Julien, à Marseille (Bouches du Rhône)
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Bouches du Rhône et
au Maire de ~~la~~ Marseille,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 30 NOV 1912 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Henry